

LORRAINE

Skylander : Bitboul condamné à indemniser 18 actionnaires

Si le projet est bel et bien mort-né, le Skylander continue à défrayer la chronique. Mais cette fois sur le terrain judiciaire. Déjà condamné à rembourser 11 M€ à la Région, Geci International, la société de Serge Bitboul, a aussi perdu en appel deux procès contre une vingtaine d'actionnaires.

Les ennuis judiciaires se poursuivent pour Serge Bitboul. Le patron de Geci International, promoteur du Skylander, cet avion lorrain qui s'est crashé avant même sa construction prévue à Chambley, enchaîne les condamnations. Début mai 2021, la chambre commerciale du tribunal judiciaire de Metz le sommait de rembourser à la Région Grand Est une créance de 11,1 M€ due par sa société au titre du remboursement des avances consenties par la collectivité pour ce projet avorté. Ce jeudi 20 janvier, c'est la cour d'appel de Paris qui a quant à elle confirmé deux jugements en première instance du 2 mars 2020.

Dans le premier, le plus douloureux pour lui, Serge Bitboul est condamné à verser près de 550 000 € à



Après l'échec de son projet, Serge Bitboul, PDG de Geci International, se trouve maintenant au centre d'une tourmente judiciaire. Photo RL/Frédéric LECOCQ

treize actionnaires, dont un du Grand Est (Aube). Croyant dans le projet, ceux-ci avaient investi chacun entre 30 000 et 1 M€ dans des actions de la société. Ils les avaient achetées dans des fourchettes de prix allant de 1,51 € à 6,51 € l'action. La cotation avait ensuite rapidement chuté, jusqu'à être suspendue en juin 2012. Avant que les trois sociétés qui portaient le projet (Skyaircraft, Reims Aviation Industries, Geci Aviation) soient placées en liquidation judiciaire en 2013 et 2014. Lors de la reprise de la cotation le 11 mars

2016, l'action de Geci International, qui compte 12 000 actionnaires, valait 0,42 €. Et elle était de 0,25 € au début de l'année 2018. Autant dire que les plaignants ont beaucoup perdu.

« Des infos fausses et trompeuses »

Les dangers du jeu en Bourse, diront certains. Sauf qu'ils ont attaqué Geci International et son patron pour diffusion de fausses informations. Et ont eu gain de cause. La cour d'appel confirme ce que le tribunal avait déjà constaté : « Entre 2009 et 2012,

Geci International a diffusé des informations fausses et trompeuses concernant le carnet de commandes du Skylander, la date de livraison du premier Skylander, les cadences de production et le carnet de commande du F-406. »

Pour la cour d'appel : « La diffusion de ces fausses informations a directement influé sur le cours de l'action en laissant croire au succès technique et commercial du développement dans le secteur aéronautique de l'entreprise. Cette information a faussé, pour les mêmes raisons, la perception par les action-

naires et les a amenés à investir dans des titres qu'ils n'auraient pas achetés ou conservés s'ils avaient eu connaissance de la réelle situation. » Le préjudice a été évalué à 0,85 € par action.

Une valeur d'exemplarité

Une belle victoire pour M^e Johann Lissowski, l'avocat de ces actionnaires : « Cette décision doit servir d'exemplarité à tous les dirigeants de sociétés cotées, lorsqu'ils délivrent au public une information financière relative aux activités de leur société. » Il regrette juste « que la cour d'appel n'ait pas décidé d'augmenter le préjudice financier subi. » Le même jour, la cour d'appel a également confirmé un premier jugement concernant cette fois-ci exclusivement Geci Aviation et cinq actionnaires, dont trois de Moselle et un Alsacien. Les motifs sont les mêmes. Mais le montant de la condamnation est beaucoup moins important. À la suite de ces deux jugements, Serge Bitboul a deux mois pour se pourvoir en cassation s'il le souhaite.

Philippe MARQUE

METZ

Entrepreneur assassiné : le principal accusé, « tonton » de la police judiciaire

Cette seconde journée du procès, devant la cour d'assises de la Moselle à Metz, de François, Sefer Kilic et Iljat Osmanov, accusés de l'assassinat de Kemal Sahin, a été consacrée aux auditions des directeurs d'enquête. Surtout du capitaine de la police judiciaire de Metz, durant plus de quatre heures.

Les deux directeurs d'enquête sont formels : le mobile de l'assassinat réside bien dans cette vieille altercation de 2003 qui a entretenu une certaine rancoeur au point d'abattre la victime, un entrepreneur hayangeois, de quatre balles de 7,65. Il reste encore quelques zones d'ombre. Et, notamment, la présence d'un second véhicule qui accompagnait la camionnette sur ce tronçon d'autoroute A13 en direction de la Belgique.

« Je pense qu'il y avait vraiment un second véhicule », indique Christian Kieffer, commissaire luxembourgeois. « Beaucoup de témoins ont parlé d'une Audi. La camionnette de la victime est tombée en panne d'essence à cet endroit-là mais les occupants comptaient aller plus loin pour brûler le véhicule.

Pour brouiller les pistes sans doute... » Un avis partagé par l'enquêteur messin : « L'idée était, peut-être, de brûler le corps et le véhicule en Belgique. Dans ce cas, il fallait un second véhicule pour revenir en France. »

« Manipulateur et intelligent »

Si le déroulé de cette funeste nuit du 14 au 15 juillet 2012 au cours de laquelle Kemal Sahin a été assassiné dans un appartement à Terville se précise au fil des débats, c'est un aspect surprenant de l'accusé principal qui a éclaté durant la deuxième journée de procès à la cour d'assises.

François Kilic était un informateur de la police, un « tonton » de la police judiciaire de Metz. « Autant le dire, c'était un informateur de longue date de la police française », annonce d'emblée Hervé Gouthière, l'enquêteur messin. « Je connaissais personnellement quatre personnes qui utilisaient, depuis 2007, les renseignements d'un Turc, un certain "François". C'est sûrement un bon "tonton" : il est manipulateur, intelligent et sait comment on bosse. »

Un élément qui fait écho à des propos tenus la veille par l'accusé :

« Des personnes que je connaissais dans la police m'ont demandé de les aider dans des enquêtes. Je n'ai balancé personne. »

« Le père a foutu son fils dedans »

Le fil de la soirée se dessine avec Osmanov comme rabatteur et Kilic père qui a un vieux contentieux avec la victime.

Toutefois, l'absence d'ADN de Kilic père sur la victime et dans la camionnette est un sérieux grain de sable dans ce scénario, pourtant bien rodé.

Pour le capitaine Gouthière : « Moi, j'aurais une c... à faire, je mettrais des gants. Je pense qu'il a pris les gants de moto de son fils et que c'est pour ça qu'il a mis de l'ADN partout. Je ne cherche pas à défendre Sefer mais qu'est-ce qu'il avait à faire là-dedans ? Il y avait son ADN sur le volant alors qu'il n'était pas dans cette camionnette. C'est établi par des témoignages et la téléphonie : il était en boîte au centre-ville de Metz. S'il était présent, il y en a un qui pourrait le dire : c'est Iljat Osmanov ! Mais il ne le dit pas ! C'est le père qui a foutu son fils dedans. » Suite des débats lun-

di.

Delphine DEMATTE

Le Nancéien Frédéric Saint-Dizier, vice-président du Syndicat national du spectacle musical et de variété, patron de la société de production Label LN, réagit prudemment aux annonces du gouvernement. « Au-delà de la fin des jauge, nous devons regagner, à nouveau, la confiance du public. »

La crise sanitaire oblige les artistes à jouer aux chaises musicales depuis 2020. La société Label LN, plus important producteur du Grand Est, vit, comme tout le secteur des spectacles, au rythme de la crise sanitaire et de ses restrictions. Son patron, Frédéric Saint-Dizier, vice-président du Syndicat national du spectacle musical et de variété (Prodiss), veut voir dans les annonces de Jean Castex, jeudi soir, une note d'espérance et enfin, de véritable reprise dans la durée.

« Nous avions écrit en début de semaine à Roselyne Bachelot, la ministre de la Culture », précise le Nancéien. « Le minimum que l'on espérait obtenir, au niveau du Prodiss, c'était un calendrier de reprise. Cette perspective de pouvoir enfin libérer les jauge à partir du 2 février

puis, du 16, d'être autorisés à nouveau à organiser des concerts debout nous réjouit évidemment. Mais nous partons de tellement loin... »

Baisse de 50 % des ventes de billets à Noël

Frédéric Saint-Dizier prévient : « Nous sommes encore sous le choc des dernières mesures de restrictions », tempère-t-il. « En septembre, nous étions dans une perspective de retrouver nos publics : on ne s'attendait pas à ce coup d'arrêt. Nous avons connu pendant les périodes de fêtes une baisse de 50 % des ventes par rapport à une année normale. La machine s'est brutalement grippée parce que les gens ont perdu la confiance. Maintenant, on va croiser les doigts, miser sur une reprise et espérer la regagner petit à petit. En attendant, il va falloir nous ajuster et analyser toutes les dates qui sont encore concernées par les limitations d'ici le 2 février ». À commencer par Gad Elmaleh qui devait se produire le mercredi 26 janvier au Galaxie d'Amnéville : l'humoriste retrouvera finalement son public, sans jauge, le mercredi 11 mai.

P.-M. P.